

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine, La Mare

97 438 Sainte Marie

La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses actions et valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2016 (16^{ème} à 19^{ème} et
21^{ème} résolutions)

CBO TERRITORIA

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare
97438 Sainte Marie
La Réunion

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses actions et valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2016 (16^{ème} à 19^{ème}, et 21^{ème} résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (17^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre au titre des 16^{ème} à 18^{ème} résolutions pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises au titre des 16^{ème} à 18^{ème} résolutions ne pourra excéder :

- 12 500 000 euros, au titre de chacune de ces résolutions et,
- 21 000 000 euros au global (et ce y compris la 20^{ème} résolution) conformément à la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émises au titre des 16^{ème} à 18^{ème} résolutions ne pourra excéder, en vertu de chacune de celles-ci, 30 000 000 d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^{ème} à 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Saint Denis de la Réunion, le 9 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Christophe POSTEL-VINAY

EXA

Franck LOUSSOUARN